

Régie Municipale Multiservices de La Réole

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité au Tarif Réglementé de Vente

Offre de fourniture au tarif réglementé (TRV) : Offre pour les clients Non Résidentiels raccordés au Réseau Public de Distribution en Basse Tension ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé de vente en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

En application de l'article L.337-7 du code de l'énergie, les clients non résidentiels éligibles aux TRV sont :

- Les consommateurs finaux non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros.
- Les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation.

<p>1. Caractéristiques de l'offre</p>	<p>Contrat d'acheminement et de fourniture d'électricité au tarif réglementé.</p> <p>Des services associés pratiques et gratuits</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Des conseils d'optimisation tarifaire : La RMMS LR vous conseille l'offre la plus adaptée à vos besoins. ● Une facilité de paiement : vous pouvez régler votre facture par prélèvement automatique ou profiter de la mensualisation. ● Un espace client accessible à tout moment : pour suivre votre consommation, accéder à la synthèse de vos contrats, consulter vos factures, payer en ligne.
<p>2. Prix de l'offre</p>	<p>Description des modalités de détermination du prix de fourniture : L'énergie électrique consommée par le Client, au titre du Contrat, est facturée selon les prix réglementés par l'Etat en vigueur et publiés au JORF. Le tarif figure sur chaque facture. La RMMS LR met à disposition des Clients les barèmes de prix sur son site Internet, dans tous ses accueils clientèle et les communique à toute personne qui en fait la demande.</p> <p>Chaque tarif comporte un abonnement et un prix du kWh, dont les montants annuels dépendent de la puissance souscrite et de l'option tarifaire retenue par le Client (par exemple : Base, Heures Pleine/Heures Creuses...). Chacun de ces termes intègre le prix de l'acheminement d'électricité sur les réseaux.</p> <p>La grille de prix et la description des taxes appliquées sont consultables sur notre site Internet https://www.rmms-lareole.fr</p>

<p>3. Conditions de révision des prix*</p>	<p>Le tarif applicable au Contrat est susceptible d'évoluer suite à une décision des pouvoirs publics. En cas de modification du tarif entre deux facturations, le relevé de consommations comporte simultanément des consommations payables à l'ancien tarif et au nouveau. Le montant facturé est alors calculé selon une répartition forfaitaire en proportion de la durée de chaque période écoulée.</p> <p>En cas de modification des tarifs praticables dans le cadre du présent Contrat à la suite d'une modification de la réglementation, applicable de plein droit aux contrats en cours et modifiant substantiellement l'équilibre économique du Contrat, chacune des parties aura la faculté de résilier unilatéralement celui-ci. La résiliation à l'initiative du Client se fera dans les conditions prévues à l'article 14.1 des présentes Conditions Générales.</p> <p>La résiliation à l'initiative de la RMMS LR prendra effet de plein droit trente (30) jours après l'envoi d'un courrier faisant référence à cette faculté et à la modification de la réglementation à l'origine du bouleversement de l'économie du Contrat.</p>
<p>4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation</p>	<p>Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée.</p> <p>Date de prise d'effet du contrat Le Contrat prendra effet à la date de mise en service ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le Client dans le respect des délais prévus par le GRD dans son Catalogue des Prestations. La date de prise d'effet du Contrat est mentionnée sur la première facture adressée au Client.</p> <p>Résiliation du contrat par le client Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalités. Le client est responsable des consommations enregistrées jusqu'à la résiliation. En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture du client. Dans les autres cas de résiliation (déménagement du client...), le client doit informer la RMMS LR de la résiliation du contrat par tout moyen écrit, mail ou courrier. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client, date postérieure à la demande de résiliation et, au plus tard, trente (30) jours à compter de la notification de la résiliation à la RMMS LR.</p> <p>Résiliation du contrat par la RMMS LR La RMMS LR peut résilier le contrat en cas de non-respect par le client de l'une de ses obligations prévues au contrat, après mise en demeure de remplir ses obligations adressées au Client et restées sans effet dans un délai de trente jours. Dans le cas particulier du non-paiement par le client des factures, la RMMS LR peut résilier le contrat conformément aux dispositions de l'article 11.</p>
<p>5. Informations de contact</p>	<p>Service client RMMS LR :</p> <p>1-2 Avenue du Maréchal Joffre CS 10 191 – 33191 LA REOLE CEDEX 05 56 61 05 13 (prix d'un appel local) accueil@rmms-lareole.fr https://www.rmms-lareole.fr</p> <p>Médiateur national de l'énergie : Libre réponse n° 59252 75443 PARIS CEDEX 09</p> <p>0 800 112 212 <small>Service & appel gratuits</small></p> <p>www.energie-info.fr</p>

<p>6. Facturation et modalités de paiement</p>	<p>La RMMS LR établit une facture en fonction des consommations réelles du client au moins une fois par an, sur la base des index relevés, si le client a permis l'accès à ses index à la RMMS LR. Les autres factures dites intermédiaires sont établies sur la base des consommations estimées du client.</p> <p>Le Client peut également opter pour la mensualisation avec prélèvement automatique. La mensualisation permet au client de lisser ses paiements en payant un montant identique tous les mois, pendant dix mois. A cette fin, la RMMS LR et le Client arrêtent d'un commun accord un échéancier de paiements mensuels et conviennent que ces montants feront l'objet d'un prélèvement automatique. Une facture de régularisation sera adressée au client le onzième mois sur la base des consommations réelles relevées par la RMMS LR ou, à défaut, sur la base de ses consommations estimées.</p> <p>Le paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de la RMMS LR a été crédité de l'intégralité du montant facturé.</p> <p>Support de facturation : Les factures sont disponibles en format papier par voie postale ou en format numérique via l'espace client.</p> <p>Mode de paiement : La RMMS LR propose, sans frais, de payer par prélèvement automatique, TIP, chèque, espèces, mandat-compte, carte bancaire, ou par Internet et recommande le paiement par prélèvement automatique.</p> <p>Le paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de la RMMS LR a été crédité de l'intégralité du montant facturé.</p> <p>Délai de paiement : Toute facture doit être payée au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de sa date d'émission.</p> <p>Montant des frais ou des pénalités dues par le client en cas d'impayés : A défaut de paiement intégral de toute facture dans le délai prévu pour son règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, l'arrivée du terme valant à elle seule mise en demeure, de pénalités fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal pour les clients particuliers et à trois (3) fois le taux d'intérêt légal pour les clients professionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour les clients particuliers, le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50€ TTC. Ces pénalités sont à majorer des taxes ou impôts actuels ou futurs en vigueur. ● Pour les clients professionnels, en sus de ces pénalités, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros, non soumis à la TVA, sera applicable de plein droit en cas de retard de paiement. Cette somme sera exigible dès le lendemain de la date de règlement inscrite sur la facture. <p>Dispositifs relatifs aux chèques énergie : Chèque énergie. Conformément à la réglementation en vigueur, le client, dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret, pourra bénéficier pour une part de sa consommation d'électricité de sa résidence principale d'un chèque énergie dont les modalités et les conditions d'accès sont fixées par décret en Conseil d'État.</p> <p>Modalités de gestion en cas de trop-perçu : Lorsque la facture constate un trop-perçu inférieur à cinquante (50) euros, il est reporté sur la facture suivante, sauf si le consommateur demande son remboursement. Si le trop-perçu est supérieur à cinquante (50) euros, il est remboursé par la RMMS LR. Le remboursement est effectué dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture ou de la demande du Client.</p>
<p>7. Existence d'un dépôt de garantie</p>	<p>Aucun dépôt de garantie n'est exigé pour cette offre, quel que soit le mode de paiement choisi par le client.</p>

Du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

*Cette estimation repose sur les informations dont dispose le fournisseur RMMS LR. Elle ne constitue pas un engagement de votre fournisseur sur le prix final que vous paierez. En effet, celui-ci dépendra de votre consommation réelle au cours du contrat, quelle que soit l'offre choisie. Votre offre possède des plages tarifaires différenciées, ce qui vous permet d'optimiser votre facture selon la façon dont vous choisirez de consommer votre énergie.

Le code couleur qualifie le niveau d'incertitude du prix réel final de l'offre sur la période d'estimation. Un niveau d'incertitude élevé ne signifie cependant pas que vous paierez nécessairement plus cher votre énergie.